

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National Des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Retrait d'un compte courant postal en dinar convertible

Conditions d'obtention

- Le bénéficiaire doit être titulaire d'un compte courant en dinar convertible ;
- Existence de la provision.

Pièces à fournir

- Formulaire de chèque pour les comptes courants en dinar convertible ;
- Présentation de la CIN ou du passeport.

Etape de la prestation	Intervenants	Délais
- Contrôle de la pièce d'identité ; - Contrôle de la situation du compte ; - Contrôle de la signature et du montant ; - Délivrance du montant en dinars ou en devise pour le client.	- Bureau de poste - Centre des Chèques Postaux - Bureau de poste	Immédiat

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux de poste assurant le service de change

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste assurant le service de change

Délais d'obtention de la prestation

- Immédiat

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste .
- Avis de change N° 5 du ministre de la planification et des finances et concernant les comptes des non résidents, publié au JORT du 5/10/1982 .

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National Des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Octroi d'un reçu de paiement d'une amende

Conditions d'obtention

- L'émission d'un chèque sans provision ;
- Le non dépassement des délais légaux ;
- Reconstitution du montant de l'amende dans le CCP ;
- Reconstitution du montant du chèque et des frais de huissier notaire.

Pièces à fournir

- Engagement manuscrit portant les données mentionnées sur le certificat de non paiement ;
- Coupon et attestation d'émission d'un mandat de versement au CCP pour le montant global à reconstituer.

Etape de la prestation	Intervenants	Délais
- contrôle du paiement de l'amende ; - établissement du certificat et sa délivrance .	- bureau de poste - centre d'exploitation financière	2 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : bureau de poste ,Centre d'exploitation financière

Lieu d'obtention de la prestation

Service : bureau de poste ,Centre d'exploitation financière

Délais d'obtention de la prestation

2 jours

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste .
- Loi 96-28 du 03 avril 1996 modifiant et complétant les dispositions du code de commerce .
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.